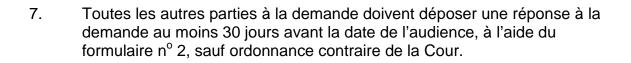


La Cour provinciale de la Saskatchewan

DIRECTIVE DE PRATIQUE N^o VIII.1 Applications en vertu de l'alinéa 11b) de la *Charte*

- 1. Sauf ordonnance contraire de la Cour, une demande faite en vertu du paragraphe 24(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, alléguant une violation du droit de l'accusé d'être jugé dans un délai raisonnable en vertu de l'alinéa 11b) de la Charte, doit être présentée avant la date du procès.
- 2. Sauf ordonnance contraire de la Cour, au plus tard 60 jours avant la date fixée pour le procès, le requérant doit demander une date d'audience au greffier de la Cour.
- 3. Un avis de demande doit être déposé au moyen du formulaire nº 1.
- 4. Au moins 60 jours avant l'audition de la demande, ou dans tout délai plus court ordonné par la Cour, l'avis doit être donné à la Cour, à la Couronne, aux coaccusés, ainsi qu'à la Direction du droit constitutionnel (Constitutional Law Branch) du ministère de la Justice de la Saskatchewan et au ministère de la Justice du Canada, afin de se conformer à la Loi de 2012 sur les questions constitutionnelles.
- 5. Sauf ordonnance contraire de la Cour, et sous réserve du paragraphe 6 ci-dessous, l'avis du requérant doit, au moment du dépôt, être accompagné des transcriptions de toutes les comparutions antérieures devant un tribunal concernant l'affaire. Lorsqu'une comparution comprend l'audition de la preuve et des observations, seule la partie de la transcription qui reflète les discussions sur les ajournements, la mise au rôle et le choix de la prochaine date de comparution doit être fournie.
- 6. La Cour encourage les parties et s'attend à ce qu'elles s'accordent pour déterminer tout délai dans l'affaire dont toutes les parties conviennent qu'il est attribuable à la défense ou à des « circonstances exceptionnelles », telles qu'elles sont définies dans l'arrêt *R. c. Jordan*, ou (dans les cas visés par les dispositions transitoires) qui correspond à l'une des cinq catégories de délai relevées dans l'arrêt *R. c. Morin*: (i) délai inhérent à la nature de l'affaire; (ii) délai imputable à la défense; (iii) délai imputable au ministère public; (iv) délai institutionnel et (v) autres raisons du délai. Lorsque les parties parviennent à un tel accord, un exposé conjoint des faits peut être déposé à l'égard de cette période, plutôt que des transcriptions et/ou d'autres preuves.





À LA COUR PROVINCIALE DE LA SASKATCHEWAN

AVIS D'APPLICATION DE LA *CHARTE* EN VERTU DE L'ALINÉA 11(b) ET DU PARAGRAPHE 24(1)

R. c.					Renseigneme	ents n ^o
	(Non	n de l'accusé)				
À:	Juge-président	de la Cour p	rovincia	le de la	Saskatchewan, siégeant à	
						, Saskatchewan.
À:						
	(Organisi	me poursuivani	t ou burea	u désigne	í pour porter l'affaire en justice)	
À:						, coaccusé(s),
À:	Direction du dr	oit constituti	onnel du	ı minist	ère de la Justice de la Saskato	hewan
À:	Ministère de la	Justice du C	anada			
Accu	isations:					
	cez la ou les accusat le cas d'accusations i				s s'y limiter, les dates et lieux des	infractions présumées
Le re	quérant,			_, avise	e par les présentes que le	e jour
		20	, à	h	, dans la salle d'audience i	n ^o de
de						
			de la Sa	skatche	wan), il/elle présentera une d	
		(province			ewan), il/elle présentera une d a Charte canadienne des droit	emande à cette
hono		(province			<u>-</u>	emande à cette

au motif qu'il y a eu violation ou négation des droits de l'accusé garantis en vertu de l'alinéa 11b) de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Établissez un échéancier détaillé de l'instance, y compris les périodes considérées comme des délais imputables à la défense ou des circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du ministère public :
Présentez les éléments de preuve, la jurisprudence et les arguments que vous invoquerez dans le cadre de la demande : Transcriptions
Témoignage de vive voix (veuillez indiquer les noms des témoins)
Affidavits (veuillez indiquer les noms des déposants)
Exposé conjoint des faits
Jurisprudence et/ou dispositions législatives

Brève description des arguments juridiques	
Fait lee jour de, 20	
	(Signature du requérant ou de son représentant légal)



À LA COUR PROVINCIALE DE LA SASKATCHEWAN

RÉPONSE À L'AVIS D'APPLICATION DE LA *CHARTE* EN VERTU DE L'ALINÉA 11(b) ET DU PARAGRAPHE 24(1)

R. c	Renseignements n ^o
(Nom de l'accusé)	
Nom du(des) répondant(s)	
Brève description des motifs de contestation de la deman	nde
Exposé des faits à l'appui des motifs de contestation de l	la demande
Présentez les éléments de preuve, la jurisprudence et les cadre de la demande :	arguments que vous invoquerez dans le
Transcriptions	
Témoignage de vive voix (veuillez indiquer les noms des témo	ins)

Affidavits	(veuillez indiquer les n	oms des déposants)			
Exposé con	njoint des faits				
Jurisprude	nce et/ou dispositio	ons législatives			
Brève desc	cription des argume	nts juridiques			
Faite le	e jour de	, 20			
			(Signature du red	quérant ou de son rep	résentant légal)